

1. Champ d'application

Ces termes de livraison et de paiement s'appliquent à toutes les transactions commerciales avec l'acheteur, même si aucune référence n'y est faite au cours de transactions ultérieures. Par la présente nous objectons expressément aux conditions d'achat des acheteurs, le cas échéant. Les conditions d'achat des acheteurs ne feront pas partie du contrat sauf si nous donnons notre accord par écrit ; notre acceptation d'une commande ou notre livraison ne constituent pas accord. Ces termes de livraison et de paiement ne s'appliquent pas aux consommateurs privés.

2. Conclusion du contrat, caractéristiques des marchandises

Nos offres sont fournies sans engagement de notre part. Les contrats ne seront établis que par confirmation écrite de la commande, qui déterminera les termes du contrat. Si nous ne confirmons pas une commande, le contrat de livraison est considéré conclu au moment de notre réception. Les descriptions et illustrations de nos produits devront être considérées comme des approximations. Nous nous réservons le droit d'altérer nos produits avant livraison, en particulier des modifications techniques au cours de notre mise à jour régulière de nos produits. Ces modifications ne pourront cependant pas porter un préjudice déraisonnable aux intérêts de l'acheteur.

3. Exclusion d'annulations et livraisons retour

L'annulation ou la modification des contrats, une fois conclue, nécessitera notre accord exprès par écrit. Le retour de marchandises livrées requiert notre accord écrit préalable.

4. Transfert de risque, transport

La livraison sera effectuée en départ usine ou départ entrepôt. Le risque sera transféré à l'acheteur dès remise des marchandises au transporteur, cependant au plus tard au moment où les marchandises quittent l'usine ou l'entrepôt. Nous avons le droit mais en aucun cas l'obligation, y compris pour les livraisons internationales, de souscrire une assurance de transport. En cas d'endommagement ou de perte dans le transport des marchandises, l'acheteur doit rapidement demander au transitaire de rédiger un rapport des circonstances. Sauf instructions écrites contraaires de l'acheteur, il nous incombe de décider du mode, de l'itinéraire et de l'assurance de transport, sans responsabilité de sélectionner l'option la plus rapide ou la moins onéreuse.

5. Livraisons partielles

Nous nous réservons le droit d'exécuter des commandes avec des livraisons partielles, qui seront traitées comme des livraisons séparées qui devront être réglées séparément selon les conditions de paiement énoncées en Section 8 de ce document. En cas de retard de règlement pour une livraison partielle, nous pouvons suspendre l'exécution du restant de la commande.

6. Période de livraison

Les spécifications de périodes de livraison sont sans engagement, même si elles sont contenues dans la notre confirmation de commande, sauf disposition expresse de l'engagement. La période de livraison démarre à la date de confirmation de commande, toutefois pas avant clarification de l'ensemble des renseignements de la commande, en particulier pas avant que l'acheteur ait fourni l'ensemble des documents, permis et décharges requis, et pas avant réception de l'acompte consenti. La période de livraison est remplie, si à la fin du délai, les marchandises ont été expédiées ou la notification de commande préparée a été envoyée. En cas de force majeure empêchant la livraison, le délai de livraison sera automatiquement étendu du temps de l'évènement constituant force majeure, plus une période de démarrage appropriée. Des circonstances non prévisibles qui pourraient nous rendre la livraison excessivement difficile ou impossible, telles que des retards de livraison de nos fournisseurs, conflits au travail, actes d'autorité, pénuries de matières premières ou énergétiques, interruptions d'usine et de transport de tous types, etc., auront les mêmes effets qu'un cas de force majeure. Si ces circonstances persistent plus de quatre mois, nous avons le droit de révoquer le contrat. À la demande de l'acheteur, nous énoncerons notre volonté de ce faire ou de livrer les marchandises sous un temps raisonnable que nous déterminerons. L'acheteur ne pourra pas demander d'indemnisation. Si nous sommes responsables d'un dépassement de délai de livraison sans engagement, nous ne serons toutefois pas en défaut avant que l'acheteur nous ait accordé une période de livraison additionnelle d'au moins 30 jours et que cette période s'écoule sans effet. À l'issue de cette période le client pourra révoquer le contrat. Une réclamation pour dommage est restreinte à 5 % de la valeur de l'envoi demeurant, uniquement dans la mesure où de tels dommages étaient prévisibles par nous.

7. Prix

L'acheteur doit payer le prix affiché en cours au jour de livraison. Si, au contraire, un prix fixe avait été convenu, nous pouvons facturer à la place le prix affiché en cours au jour de livraison. Si l'augmentation du prix est de plus de 5 % du prix convenu, l'acheteur peut, après nous en avoir informé par écrit, révoquer le contrat sous 14 jours après avoir reçu la notification de l'augmentation du prix. Nos prix sont en USD, et selon le cas, en sortie d'usine ou d'entrepôt. Les prix sont calculés selon la quantité ou le poids, respectivement, tel que nous l'avons déterminé. L'acheteur peut néanmoins nous montrer que la quantité ou le poids que nous avons déterminé est erroné. La taxe sur la valeur ajoutée et les coûts de livraison, en particulier de fret, d'assurance de transport, de droits de douanes et de dédouanement ainsi que les frais de stationnement seront à la charge du client, même lorsqu'ils ne sont pas présentés séparément.

8. Paiement

Sauf stipulation consentie par écrit contraire, nos factures sont payables net sous 30 jours après leur émission. Les paiements règlent toujours la facture la plus ancienne. Nous ne sommes pas dans l'obligation d'accepter les lettres de change. Si nous acceptons un moyen de paiement autre que le liquide ou un virement, celui-ci ne sera accepté que sous réserve de validité. Tout paiement doit être effectué sans frais à notre charge. Les frais bancaires, de remise et de rappel devront être réglés par l'acheteur, même sans accord exprès à cet effet. En cas de dépassement de la date de paiement net, nous sommes en droit de facturer des intérêts au taux de 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base de la Réserve fédérale des États-Unis au plus tard à partir du 31ème jour après réception de la facture ou autre demande de paiement. Si nous nous voyons obligés d'engager les services d'un avocat pour recouvrer les montants que l'acheteur nous doit, il sera responsable pour tous les frais d'avocat et autres coûts de recouvrement. Si, après conclusion du contrat, la

situation financière de l'acheteur est en difficulté matérielle, ou si toute détérioration antérieure de la situation financière de l'acheteur ne nous est connue qu'après conclusion du contrat, nous sommes en droit de demander une avance de paiement ou l'octroi d'une sécurité, à notre convenance. Si cette demande n'est pas honorée, nous avons le droit, après expiration d'une période de grâce raisonnable, de retourner la prestation du contrat. L'acheteur ne peut pas compenser les demandes reconventionnelles que nous contestons et qui ne sont pas devenues choses jugées ; l'acheteur ne peut pas non plus, en lien avec une telle demande reconventionnelle, exercer de droit de rétention. Les règlements à nos représentants ou employés ne seront effectifs qu'en cas de soumission d'une autorisation écrite de recueil.

9. Productions spéciales

En cas de fabrication par nous de produits selon les demandes et spécifications, etc. de l'acheteur, celui-ci portera seul la responsabilité de l'exactitude de telles demandes et spécifications. L'acheteur devra nous indemniser pour toute réclamation qui nous est faite ou à nos sous-traitants liée aux droits de propriété industrielle ou droits d'auteur. Pour les produits fabriqués sur commande, des quantités livrées variant de $\pm 10\%$ par rapport à la quantité convenue seront considérées conformes au contrat. La valeur de notre prix d'achat augmentera ou diminuera en conséquence. L'accord concernant les détails de ces commandes doit être trouvé séparément.

10. Sûreté visant le prix d'acquisition

Par la présente, l'acheteur accorde une sûreté visant le prix d'acquisition à Groz-Beckert sous §25-9-103 du UCC (Universal Commercial Code) de Caroline du Nord (ou toute autre loi correspondante) des marchandises achetées à Groz-Beckert (la « Caution »). Par la présente, l'acheteur autorise irrévocablement Groz-Beckert à faire des dépôts de financement UCC-1 pour rendre la sûreté opposable accordée dans ce document et tout ajout ou amendement de celui-ci. L'acheteur conservera la Caution en lieu sûr. Groz-Beckert a le droit à tout moment après un préavis raisonnable d'inspecter la Caution tant que le solde du prix d'achat n'est pas réglé. L'acheteur préviendra immédiatement Groz-Beckert de toute saisie ou interférence de tiers liée aux droits de Groz-Beckert sur la Caution et fournira tous les documents et informations nécessaires pour s'opposer à une telle interférence par tous les moyens légaux. Si l'acheteur ne remplit pas ses obligations sous ce ou tout autre contrat conclu avec Groz-Beckert, ou si l'opinion de bonne foi de Groz-Beckert est que le crédit de l'acheteur est compromis, Groz-Beckert peut suspendre la prestation jusqu'à ce que Groz-Beckert ait reçu le règlement complet pour toute marchandise déjà livrée ou en cours de livraison et qu'il est satisfait (à sa seule discrétion) du crédit de l'acheteur pour de futures livraisons. En cas de suspension des prestations de Groz-Beckert avant de continuer la commande, Groz-Beckert aura droit à une prolongation du temps de prestation rendue nécessaire par la suspension. Groz-Beckert a aussi le droit de révoquer le contrat. Dans un tel cas, l'acheteur après réception d'un préavis écrit de Groz-Beckert devra soumettre la Caution et l'acheteur autorise par la présente Groz-Beckert à pénétrer dans les locaux de l'acheteur pour reprendre possession de la Caution aux frais de l'acheteur et de le vendre en privé ou par enchères publiques au prix le plus élevé possible, nonobstant les obligations financières de l'acheteur et ses autres obligations ; après déduction des coûts d'une telle vente, les recettes d'une telle vente seront utilisées pour réduire la dette de l'acheteur ; tout surplus éventuel sera rendu disponible à l'acheteur.

11. Défauts

Nous ne sommes responsables pour les défauts de nos marchandises qu'en cas de signalement écrit de l'acheteur sans attendre, au plus tard 10 jours après réception des marchandises. Nous ne sommes pas responsables pour les défauts non signalés avant la date citée ci-dessus. Notre responsabilité est limitée soit à la réparation ou au remplacement des marchandises défectueuses. Sur demande, les marchandises défectueuses ou un échantillon de celles-ci devront d'abord nous être envoyées pour inspection. S'il n'est pas possible de livrer des remplacements non défectueux, si nous refusons la prestation ou en cas de circonstances spéciales qui, après prise en compte des intérêts mutuels des deux parties, justifient la mise en vigueur immédiate de recours juridiques additionnels, ou si un délai raisonnable fixé par l'acheteur pour l'amélioration a été dépassé sans résultat, l'acheteur aura alors le droit de révoquer le contrat ou demander une réduction du prix d'achat, ceci constituera le remède unique et exclusif. Toute réclamation sous garantie de l'acheteur liée à des défauts de qualité est sujette à une période de limitation de 1 an. Le temps de limitation démarre à la date de livraison des marchandises.

12. Réclamations pour dommages

Les réclamations de l'acheteur pour des dommages résultant de manquement aux devoirs, de tort ou autres raisons sont exclues sauf si elles sont fondées sur l'intention, une négligence grave, un manquement aux obligations de réalisation primaires, l'acceptation d'un risque d'achat ou une réclamation sous garantie ou si nous sommes responsables en accord avec les provisions des lois applicables en responsabilité pour les produits ou si nous sommes responsables de dommages ayant entraîné le décès, une blessure ou un dommage à la santé. Dans tous les cas, les réclamations pour dommages sont restreintes aux dommages typiques et prévisibles. En cas de responsabilité limitée ou absente de Groz-Beckert selon le paragraphe ci-dessus, tout employé, représentant et agent de Groz-Beckert aura une responsabilité limitée ou inexistante également ; sous condition, bien évidemment, que cette provision n'implique pas qu'un employé, représentant et/ou agent de Groz-Beckert aurait une responsabilité personnelle liée à la vente de tout produit ou service cité ci-dessus.

13. Applicable law, place of performance, legal venue

La loi en vigueur, le lieu de la prestation et lieu de juridiction Les relations entre nous et l'acheteur sont régies exclusivement par la législation de l'État de la Caroline du Nord, sans égard aux principes juridiques adoptés par l'utilisateur. Ni le Traité des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises (CISG) ni autre traité international existant ou futur bilatéral ne sera applicable à ce contrat. La juridiction pour toute contestation survenant à cause de ou liée à ce contrat sera à un état de tribunal fédéral situé à Charlotte, Caroline du Nord, États-Unis ; par la présente, l'acheteur accepte irrévocablement la juridiction personnelle exclusive de tels tribunaux. L'acheteur renonce par avance à toute exception basée sur le principe de forum non conveniens ou toute exception à la compétence de cette action. Nonobstant la renonciation, nous pouvons intenter un procès contre l'acheteur dans la juridiction de son lieu principal de commerce ou l'État de domiciliation.

Les termes et conditions suivants s'appliqueront également à l'achat de machines et composants.

La Sec. 2 est complétée comme suit :

Nous réservons le droit de propriété et d'auteur sur les échantillons, les estimations de coûts, dessins, instructions d'utilisation et informations similaires de nature tangible et intangible, y compris sous format électronique que nous avons fourni. De telles informations doivent être traitées comme confidentielles et ne peuvent être rendues disponibles aux tiers.

Le texte suivant est à ajouter après la sec. 3 :

3.a Acceptation de performance

Sauf accord contraire, l'acceptation de performance devra avoir lieu dans notre usine pendant les horaires normaux de travail. Si le contrat ne contient aucune provision liée aux détails techniques, la pratique courante dans le secteur industriel en question sera appliquée pour les examens. Nous informerons l'acheteur suffisamment tôt pour lui permettre de se faire représenter pour participer à l'examen. Si l'acheteur ne se fait pas représenter, nous lui enverrons le rapport d'examen, dont il ne pourra pas contester l'exactitude. Si un examen (mis à part un examen prévu dans le contrat sur le lieu d'installation) indique un défaut de l'élément livré ou qu'il n'est pas conforme au contrat, nous nous efforcerons de rapidement remédier au défaut ou nous assurer de la conformité au contrat. L'examen sera répété sur la demande de l'acheteur. Sauf accord contraire, les coûts des examens conduits dans notre usine sont à notre charge, mais pas les frais personnels des représentants de l'acheteur. Si une acceptation de performance sur le site de l'installation est programmée dans le contrat, les termes et conditions applicables à de tels examens seront soumis à accord séparé entre les parties.

La Sec. 11 est à remplacer par :

Nous ne sommes responsables pour les défauts de nos marchandises qu'en cas de signalement écrit de ceux-ci par l'acheteur sans attendre, au plus tard 10 jours après réception des marchandises. Nous ne sommes pas responsables pour les défauts non signalés avant la date citée ci-dessus. Une variance par rapport aux spécifications ou conventions liées à l'usage ou la performance des machines que nous avons fournies pouvant aller jusqu'à +/- 10 % ne constitue pas un défaut de marchandises. Notre responsabilité est limitée soit à la réparation des défauts ou à un remplacement sans frais des marchandises défectueuses. Sur demande, les marchandises défectueuses ou un échantillon de celles-ci devront d'abord nous être envoyées pour inspection. S'il n'est pas possible de livrer des remplacements non défectueux, si nous refusons la prestation ou en cas de circonstances spéciales qui, après prise en compte des intérêts mutuels des deux parties, justifient la mise en vigueur immédiate de recours juridiques additionnels, ou si un délai rai-

sonnable fixé par l'acheteur pour l'amélioration a été dépassé sans résultats, l'acheteur aura alors le droit de révoquer le contrat ou demander une réduction du prix. Si le défaut est mineur, l'acheteur n'aura le droit qu'à une réduction du prix contractuel. Il n'a pas le droit de réduire le prix du contrat dans toute autre circonstance. Toute réclamation sous garantie de l'acheteur quant à des défauts de qualité est sujette à une période de limitation de 1 an, à condition que le défaut n'a pas été frauduleusement dissimulé ou causé intentionnellement ou par négligence grave de notre part. La période de limitation démarre au moment de l'acceptation de la performance. En l'absence d'acceptation de performance, la période de limitation démarre à remise des marchandises au transporteur, et au plus tard à la sortie des marchandises de l'usine ou de l'entrepôt.

La Sec. 12 est complétée comme suit :

Ayant trouvé un accord avec nous, l'acheteur doit nous permettre le temps et l'opportunité nécessaires pour la mise en œuvre de toute réparation et livraison de remplacements que nous estimons nécessaires, à défaut de quoi nous serons exemptés de notre responsabilité pour les conséquences qui en résulteront. L'acheteur a uniquement le droit de remédier lui-même au défaut ou de demander à un tiers de le faire et de nous demander remboursement pour les frais engagés en cas de risque urgent à la sûreté opérationnelle ou afin d'éviter des pertes disproportionnellement élevées, en quel cas nous devons immédiatement en être informés

Aucune responsabilité ne sera acceptée dans les circonstances suivantes en particulier :

- utilisation inadaptée ou inappropriée ;
- installation défectueuse ou mise en service par l'acheteur ou un tiers ;
- usure normale ;
- traitement défectueux ou négligent ;
- entretien inadéquat ;
- ressources inadaptées ;
- travaux de construction défectueux ;
- terrain de construction inadapté ;
- effets chimiques, électrochimiques ou électriques, en l'absence de notre responsabilité pour ceux-ci.

Si l'acheteur ou un tiers entreprend des réparations inappropriées, nous ne serons pas responsables des conséquences. La même condition s'applique en cas de modification des marchandises livrées en l'absence de notre accord préalable.